



Administration communale
Rue du Collège 2
1439 Rances

AU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE RANCES

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 03/2019

Demande de crédit d'investissement Assainissement amiante – Grande salle

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Historique

Suite aux différents inondations de la grande salle et avant la réfection de celle-ci, la Municipalité a décidé en date du 18.10.2018 d'effectuer un diagnostic d'amiante dans le bâtiment susmentionné. Ce diagnostic a révélé une quantité importante d'amiante dans les plinthes, le carrelage, la colle, etc... tant dans la cuisine, les WC, l'office et le hall.

Au vu de ce résultat, la Municipalité a décidé d'entreprendre les travaux de désamiantage de la grande salle, au plus vite et avant les travaux de rénovation.

2. Demande d'offres

La Municipalité a contacté deux entreprises spécialisées afin d'obtenir deux offres comparatives et conformes aux directives CFST soit :

1) Cand-Landi - offre N° 19D042

2) AAB - offre N° 1670.

L'offre retenue par la Municipalité est celle de l'entreprise de AAB, qui pour les mêmes prestations, s'avère être moins cher de Fr. 20'000.00.

3. Coût

Offre N° 1670 AAB Assainissement d'amiante :

Total brut		CHF	43'527.50
Rabais	-5.00 %	CHF	- 2'176.40
Sous-total		CHF	41'351.10
TVA	7.7 %	CHF	3'184.05
Sous-total		CHF	44'535.15
Divers et imprévus		CHF	5'464.85
TOTAL net		CHF	50'000.00

4. Financement

Cet investissement de Fr. 50'000.00 sera financé par la trésorerie courante ou par un emprunt aux meilleures conditions du moment.

5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à soutenir ce préavis et à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE RANCES

- vu le préavis municipal N° 03/2019, demande de crédit d'investissement pour l'assainissement de l'amiante à la grande salle ;
- ouï le rapport de la Commission ad'hoc ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE :

1. D'approuver le projet d'assainissement d'amiante de la grande salle pour le montant de Fr. 50'000.00.
2. D'accorder à la Municipalité une dépense par la trésorerie courante de Fr. 50'000.00 ou alors, si cette dernière n'était pas suffisante, de recourir à l'emprunt aux meilleures conditions du moment.
3. D'imputer cette somme au compte d'investissement n° 352.501.01 « Investissement grande salle » et de la porter au compte du bilan n° 1430.00 « Rénovation grande salle », amortissable sur 30 ans, la première fois en 2020.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 14 mai 2019.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic


P. Guignard



La Secrétaire


N. Lenoir